

1^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la commune de Walferdange

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la commune de Walferdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la commune », d'autre part ;

Les parties conviennent que l'article 5 de la convention conclue le 18 octobre 2023 entre parties est modifié comme suit :

Article 5.- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 2 OCT. 2024


Pour la commune de Walferdange



Le bourgmestre
François Sauber



La première échevine
Jessie Thill



Le deuxième échevin
Alex Donnersbach

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

